

VOLCAP RENDEMENT EUROPE

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « obligataire ».

- **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 7 ans, 1 mois et 20 jours.
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori s'il décide de revendre les titres de créance avant la Date d'Échéance⁽²⁾.
- **Éligibilité** : compte titres, contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- **Avertissement sur le double risque de crédit** : ce titre de créance expose l'investisseur à un double risque de crédit, sur BNP Paribas Issuance B.V. / BNP Paribas S.A. (en tant qu'Émetteur / Garant de la formule) et sur les Entités de Référence⁽³⁾.
- Ces titres de créance structurés sont des instruments complexes et sophistiqués qui peuvent impliquer des risques importants. Leur commercialisation est uniquement à destination des investisseurs ayant la capacité d'en comprendre les risques et qui sont en mesure de faire face financièrement à ces risques.
- **Cotation** : marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- **Code ISIN** : FR001400A3X9

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :
DU 9 MAI 2022 AU 19 AOÛT 2022
(pouvant être clôturée sans préavis)

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Notations de crédit au 26 avril 2022 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

(3) Les informations sur les Entités de Référence sont présentées en pages 7 et 8.

Volcap Rendement Europe, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition aux 75 Entités de Référence⁽¹⁾ (50 d'entre elles ont un poids de 1,333 % dans l'Indice et 25 ont un poids de 1,334 %) composant l'indice iTraxx® Europe CrossOver Series 37 Version 1 (ci-après l'« Indice ») ;
- À l'échéance des 7 ans, 1 mois et 20 jours :
 - **Un gain de 55,40 %⁽²⁾**, si aucune Entité de Référence⁽¹⁾ composant l'Indice n'a été impactée par un Événement de Crédit⁽³⁾ durant la Période d'Observation des Événements de Crédit⁽⁴⁾. En cas de survenance d'Événement de Crédit⁽³⁾ sur 1 Entité de Référence⁽¹⁾ ou plus, le gain sera réduit de 1,333 % ou de 1,334 %, ce qui représente respectivement une réduction d'environ 0,7385 %⁽⁵⁾ ou d'environ 0,7390 %⁽⁵⁾ du capital initial pour chaque Entité de Référence⁽¹⁾ impactée par un Événement de Crédit⁽³⁾ selon leur poids respectif dans l'Indice. **Dans le cas le plus défavorable où 75 Entités de Référence⁽¹⁾ seraient impactées par un Événement de Crédit⁽³⁾, le gain versé à l'échéance⁽⁴⁾ serait nul ;**
 - **Un remboursement de l'intégralité du capital⁽²⁾**, si aucune Entité de Référence⁽¹⁾ composant l'Indice n'a été impactée par un Événement de Crédit⁽³⁾ durant la Période d'Observation des Événements de Crédit⁽⁴⁾. En cas de survenance d'Événement de Crédit⁽³⁾ sur 1 Entité de Référence⁽¹⁾ ou plus, le capital sera réduit de 1,333 %⁽⁶⁾ ou de 1,334 %⁽⁶⁾ du capital initial pour chaque Entité de Référence⁽¹⁾ impactée par un Événement de Crédit⁽³⁾ selon leur poids respectif dans l'Indice. **Dans le cas le plus défavorable où 75 Entités de Référence⁽¹⁾ seraient impactées par un Événement de Crédit⁽³⁾, la somme restituée à l'échéance⁽⁴⁾ serait nulle et la perte en capital totale ;**
 - **L'investisseur est exposé à un double risque de crédit**, en cas de survenance d'Événement de Crédit⁽³⁾ sur les Entités de Référence⁽¹⁾ ou en cas de risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi qu'en cas de risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule (qui induit un risque sur le remboursement).

Volcap Rendement Europe est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Ces titres de créance structurés sont des instruments complexes et sophistiqués qui peuvent impliquer des risques importants. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement prévu par la formule, à l'échéance, le 29 juin 2029. En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur et est conditionné par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule et par l'absence d'Événement de Crédit⁽³⁾ sur les Entités de Référence⁽¹⁾.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date d'Émission (le 9 mai 2022) jusqu'à la Date d'Échéance⁽⁴⁾. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule et par l'absence d'Événement de Crédit⁽³⁾ sur les Entités de Référence⁽¹⁾.



- (1) Les informations sur les Entités de Référence sont présentées en pages 7 et 8.
- (2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ou de mise en résolution de ce dernier, et en l'absence d'Événement de Crédit⁽³⁾ sur les Entités de Référence⁽¹⁾.
- (3) Le terme « Événement de Crédit » (Faillite, Défaut de Paiement, Restructuration ou Intervention Règlementaire) est défini en page 9.
- (4) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.
- (5) Le gain sera réduit d'environ 0,7385 % du capital initial si le poids de l'Entité de Référence⁽¹⁾ impactée par un Événement de Crédit⁽³⁾ dans l'Indice est de 1,333 % ou bien de 0,7390 % du capital initial si ce poids est de 1,334 %. Veuillez vous référer au tableau en page 8 pour le détail des poids de chaque Entité de Référence⁽¹⁾.
- (6) Veuillez vous référer au tableau en page 8 pour le détail des poids de chaque Entité de Référence⁽¹⁾.

AVANTAGES

- **Objectif de gain de 55,40 %⁽¹⁾ à l'échéance⁽²⁾**, dès lors qu'aucune Entité de Référence⁽³⁾ composant l'Indice n'a été impactée par un Événement de Crédit⁽⁴⁾ ;
- **Remboursement de l'intégralité du capital investi à l'échéance⁽²⁾**, dès lors qu'aucune Entité de Référence⁽³⁾ composant l'Indice n'a été impactée par un Événement de Crédit⁽⁴⁾ ;
- Le montant remboursé à l'échéance⁽²⁾ sera supérieur au capital investi si moins de 27 Entités de Référence⁽³⁾ sont impactées par un d'Événement de Crédit⁽⁴⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital :**
 - En cas de revente avant l'échéance, les modalités de remboursement présentées ici ne s'appliquent pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur et peut être inférieur à la valeur nominale ;
 - **En cas d'Événement de Crédit⁽⁴⁾ sur 27 Entités de Référence⁽³⁾ ou plus**, le montant remboursé à l'investisseur à l'échéance⁽²⁾ sera inférieur au capital investi. La perte en capital peut même être totale dès lors que 75 Entités de Référence⁽³⁾ ont été impactées par un Événement de Crédit⁽⁴⁾ ;
 - **Ce produit est plus risqué qu'une obligation classique.** Alors qu'une restructuration d'une obligation classique n'entraîne pas nécessairement une perte en capital à l'échéance⁽²⁾, dans le cas présent, la Restructuration⁽⁴⁾ de la dette d'une ou plusieurs Entités de Référence⁽³⁾ entraîne la perte automatique d'une partie ou de la totalité du gain et du capital investi ;
 - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- À l'échéance⁽²⁾, le taux de rendement annuel net **peut être inférieur à celui d'un placement sans risque de même durée ;**
- **L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du Garant de la formule** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) **et au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule** (qui induit un risque sur le remboursement) ;
- **L'investisseur est exposé à un double risque de crédit**, en cas de survenance d'Événement de Crédit⁽⁴⁾ sur les Entités de Référence⁽³⁾ ou en cas de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi qu'en cas de risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule (qui induit un risque sur le remboursement) ;
- Le titre de créance est exposé à un risque de crédit sur des Entités de Référence⁽³⁾ catégorisées « High Yield » (haut rendement) **présentant un risque de défaut généralement plus important que des Entités de Référence catégorisées « Investment Grade »** (émetteur de qualité).



(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ou de mise en résolution de ce dernier, et en l'absence d'Événement de Crédit⁽⁴⁾ sur les Entités de Référence⁽³⁾.
(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.
(3) Les informations sur les Entités de Référence sont présentées en pages 7 et 8.
(4) Le terme « Événement de Crédit » (Faillite, Défaut de Paiement, Restructuration ou Intervention Règlementaire) est défini en page 9.

MÉCANISME DU PRODUIT

À l'échéance, le 29 juin 2029, on observe le nombre d'Entités de Référence⁽¹⁾ impactées par un Événement de Crédit⁽²⁾ durant la Période d'Observation des Événements de Crédit⁽³⁾.

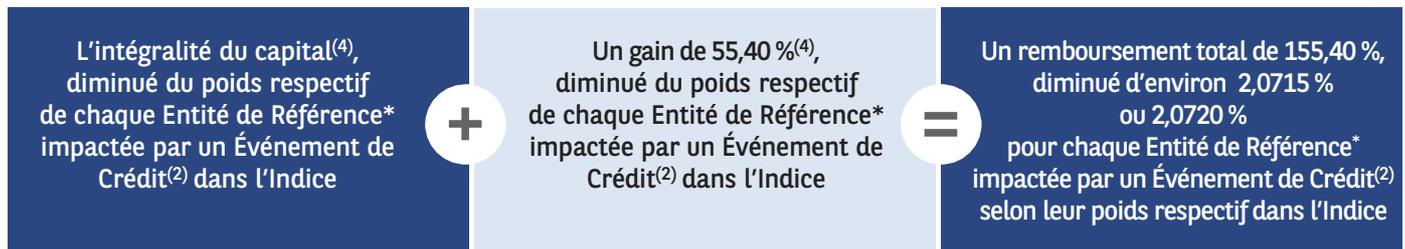
MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

- Si aucune Entité de Référence⁽¹⁾ composant l'Indice n'a été impactée par un Événement de Crédit⁽²⁾, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽³⁾ :



Soit un taux de rendement annuel net de 5,30 %⁽⁵⁾.

- Sinon, si 1 Entité de Référence⁽¹⁾ ou plus a été impactée par un Événement de Crédit⁽²⁾, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽³⁾ :



*Le poids respectif de chaque Entité de Référence⁽¹⁾ est égal à :

- 1,334% pour chacune des Entités de Référence⁽¹⁾ 1 à 25, tel que décrit dans le tableau en page 8 ;
- 1,333% pour chacune des Entités de Référence⁽¹⁾ 26 à 75, tel que décrit dans le tableau en page 8.

En cas d'Événement de Crédit⁽²⁾ sur 27 Entités de Référence⁽¹⁾ ou plus, l'investisseur encourt une perte en capital. Dans le cas le plus défavorable où 75 Entités de Référence⁽¹⁾ ont été impactées par un Événement de Crédit⁽²⁾ avant le 20 juin 2029, le gain à l'échéance⁽³⁾ sera nul et la perte en capital totale.



(1) Les informations sur les Entités de Référence sont présentées en pages 7 et 8.

(2) Le terme « Événement de Crédit » (Faillite, Défaut de Paiement, Restructuration ou Intervention Règlementaire) est défini en page 9.

(3) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

(4) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ou de mise en résolution de ce dernier, et en l'absence d'Événement de Crédit⁽²⁾ sur les Entités de Référence⁽¹⁾.

(5) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date d'Émission (le 9 mai 2022) jusqu'à la Date d'Échéance⁽³⁾. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

MÉCANISME DU PRODUIT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

Les scénarios ci-dessous sont calculés en supposant que les 25 premières Entités de Référence⁽¹⁾ affectées par un Événement de Crédit⁽²⁾ ont un poids de 1,334 % et que les 50 suivantes ont un poids de 1,333 %.

Nombre d'Entités de Référence ⁽¹⁾ impactées par un Événement de Crédit ⁽²⁾ en cours de vie	Gain versé ⁽⁴⁾ à l'échéance ⁽³⁾	Part du capital remboursé ⁽⁴⁾ à l'échéance ⁽³⁾	Montant total remboursé ⁽⁴⁾ à l'échéance ⁽³⁾	Nombre d'Entités de Référence ⁽¹⁾ impactées par un Événement de Crédit ⁽²⁾ en cours de vie	Gain versé ⁽⁴⁾ à l'échéance ⁽³⁾	Part du capital remboursé ⁽⁴⁾ à l'échéance ⁽³⁾	Montant total remboursé ⁽⁴⁾ à l'échéance ⁽³⁾
0	55,4000 %	100,0000 %	155,4000 %	38	27,3238 %	49,3210 %	76,6448 %
1	54,6610 %	98,6660 %	153,3270 %	39	26,5854 %	47,9880 %	74,5734 %
2	53,9219 %	97,3320 %	151,2539 %	40	25,8469 %	46,6550 %	72,5019 %
3	53,1829 %	95,9980 %	149,1809 %	41	25,1084 %	45,3220 %	70,4304 %
4	52,4439 %	94,6640 %	147,1079 %	42	24,3699 %	43,9890 %	68,3589 %
5	51,7048 %	93,3300 %	145,0348 %	43	23,6314 %	42,6560 %	66,2874 %
6	50,9658 %	91,9960 %	142,9618 %	44	22,8929 %	41,3230 %	64,2159 %
7	50,2267 %	90,6620 %	140,8887 %	45	22,1545 %	39,9900 %	62,1445 %
8	49,4877 %	89,3280 %	138,8157 %	46	21,4160 %	38,6570 %	60,0730 %
9	48,7487 %	87,9940 %	136,7427 %	47	20,6775 %	37,3240 %	58,0015 %
10	48,0096 %	86,6600 %	134,6696 %	48	19,9390 %	35,9910 %	55,9300 %
11	47,2706 %	85,3260 %	132,5966 %	49	19,2005 %	34,6580 %	53,8585 %
12	46,5316 %	83,9920 %	130,5236 %	50	18,4621 %	33,3250 %	51,7871 %
13	45,7925 %	82,6580 %	128,4505 %	51	17,7236 %	31,9920 %	49,7156 %
14	45,0535 %	81,3240 %	126,3775 %	52	16,9851 %	30,6590 %	47,6441 %
15	44,3145 %	79,9900 %	124,3045 %	53	16,2466 %	29,3260 %	45,5726 %
16	43,5754 %	78,6560 %	122,2314 %	54	15,5081 %	27,9930 %	43,5011 %
17	42,8364 %	77,3220 %	120,1584 %	55	14,7696 %	26,6600 %	41,4296 %
18	42,0974 %	75,9880 %	118,0854 %	56	14,0312 %	25,3270 %	39,3582 %
19	41,3583 %	74,6540 %	116,0123 %	57	13,2927 %	23,9940 %	37,2867 %
20	40,6193 %	73,3200 %	113,9393 %	58	12,5542 %	22,6610 %	35,2152 %
21	39,8802 %	71,9860 %	111,8662 %	59	11,8157 %	21,3280 %	33,1437 %
22	39,1412 %	70,6520 %	109,7932 %	60	11,0772 %	19,9950 %	31,0722 %
23	38,4022 %	69,3180 %	107,7202 %	61	10,3387 %	18,6620 %	29,0007 %
24	37,6631 %	67,9840 %	105,6471 %	62	9,6003 %	17,3290 %	26,9293 %
25	36,9241 %	66,6500 %	103,5741 %	63	8,8618 %	15,9960 %	24,8578 %
26	36,1856 %	65,3170 %	101,5026 %	64	8,1233 %	14,6630 %	22,7863 %
27	35,4471 %	63,9840 %	99,4311 %	65	7,3848 %	13,3300 %	20,7148 %
28	34,7087 %	62,6510 %	97,3597 %	66	6,6463 %	11,9970 %	18,6433 %
29	33,9702 %	61,3180 %	95,2882 %	67	5,9079 %	10,6640 %	16,5719 %
30	33,2317 %	59,9850 %	93,2167 %	68	5,1694 %	9,3310 %	14,5004 %
31	32,4932 %	58,6520 %	91,1452 %	69	4,4309 %	7,9980 %	12,4289 %
32	31,7547 %	57,3190 %	89,0737 %	70	3,6924 %	6,6650 %	10,3574 %
33	31,0162 %	55,9860 %	87,0022 %	71	2,9539 %	5,3320 %	8,2859 %
34	30,2778 %	54,6530 %	84,9308 %	72	2,2154 %	3,9990 %	6,2144 %
35	29,5393 %	53,3200 %	82,8593 %	73	1,4770 %	2,6660 %	4,1430 %
36	28,8008 %	51,9870 %	80,7878 %	74	0,7385 %	1,3330 %	2,0715 %
37	28,0623 %	50,6540 %	78,7163 %	75	0,0000 %	0,0000 %	0,0000 %

(1) Les informations sur les Entités de Référence sont présentées en pages 7 et 8.

(2) Le terme « Événement de Crédit » (Faillite, Défaut de Paiement, Restructuration ou Intervention Règlementaire) est défini en page 9.

(3) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

(4) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ou de mise en résolution de ce dernier, et en l'absence d'Événement de Crédit⁽²⁾ sur les Entités de Référence⁽¹⁾.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées dans ces exemples n'ont qu'une valeur informative, l'objectif étant d'illustrer le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les scénarios sont présentés hors cas de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : SURVENANCE D'ÉVÉNEMENT DE CRÉDIT⁽¹⁾ SUR 50 ENTITÉS DE RÉFÉRENCE⁽²⁾ EN COURS DE VIE

Date	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Échéance (29 juin 2029)
Nombre d'Entités de Référence ⁽²⁾ impactées par un Événement de Crédit ⁽¹⁾	3	14	7	7	8	5	6
Gain versé ⁽³⁾ à l'échéance ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	18,46 %
Part du capital remboursé ⁽³⁾ à l'échéance ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	33,33 %
Montant remboursé ⁽³⁾ à l'échéance ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	51,79 % , soit un taux de rendement annuel net de -9,71 % ⁽⁴⁾

Dans le cas le plus défavorable où 75 Entités de Référence⁽²⁾ ont été impactées par un Événement de Crédit⁽¹⁾ avant le 20 juin 2029, le gain à l'échéance⁽⁵⁾ sera nul et la perte en capital totale.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : SURVENANCE D'ÉVÉNEMENT DE CRÉDIT⁽¹⁾ SUR 26 ENTITÉS DE RÉFÉRENCE⁽²⁾ EN COURS DE VIE

Date	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Échéance (29 juin 2029)
Nombre d'Entités de Référence ⁽²⁾ impactées par un Événement de Crédit ⁽¹⁾	2	4	6	4	3	4	3
Gain versé ⁽³⁾ à l'échéance ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	36,19 %
Part du capital remboursé ⁽³⁾ à l'échéance ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	65,32 %
Montant remboursé ⁽³⁾ à l'échéance ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	101,50 % , soit un taux de rendement annuel net de -0,79 % ⁽⁴⁾

SCÉNARIO FAVORABLE : SURVENANCE D'ÉVÉNEMENT DE CRÉDIT⁽¹⁾ SUR 4 ENTITÉS DE RÉFÉRENCE⁽²⁾ EN COURS DE VIE

Date	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Échéance (29 juin 2029)
Nombre d'Entités de Référence ⁽²⁾ impactées par un Événement de Crédit ⁽¹⁾	0	0	1	0	1	1	1
Gain versé ⁽³⁾ à l'échéance ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	52,44 %
Part du capital remboursé ⁽³⁾ à l'échéance ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	94,66 %
Montant remboursé ⁽³⁾ à l'échéance ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	147,11 % , soit un taux de rendement annuel net de 4,50 % ⁽⁴⁾

Les scénarios ci-dessus sont calculés en supposant que les 25 premières Entités de Référence⁽²⁾ affectées par un Événement de Crédit⁽¹⁾ ont un poids de 1,334 % et que les 50 suivantes ont un poids de 1,333 %. Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du produit.

(1) Le terme « Événement de Crédit » (Faillite, Défaut de Paiement, Restructuration ou Intervention Règlementaire) est défini en page 9.

(2) Les informations sur les Entités de Référence sont présentées en pages 7 et 8.

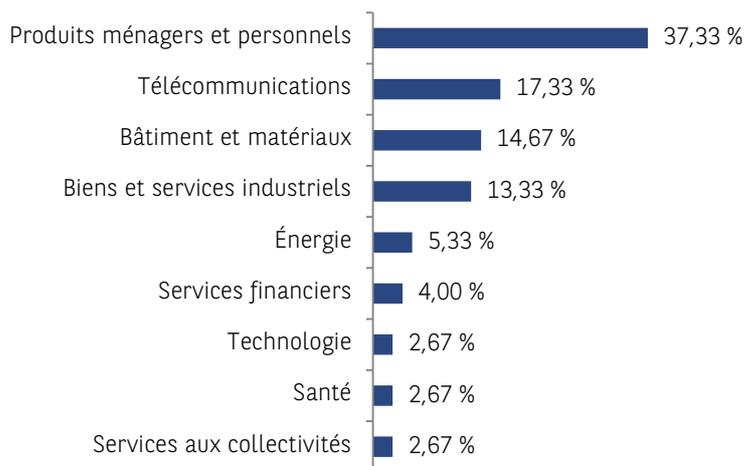
(3) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ou de mise en résolution de ce dernier, et en l'absence d'Événement de Crédit⁽¹⁾ sur les Entités de Référence⁽²⁾.

(4) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date d'Émission (le 9 mai 2022) jusqu'à la Date d'Échéance⁽⁵⁾. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

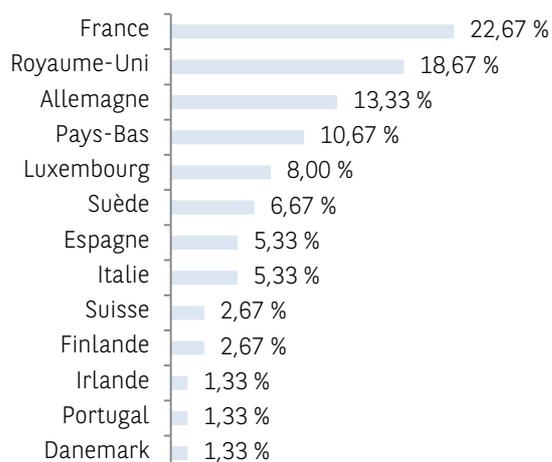
(5) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

ZOOM SUR L'INDICE ITRAXX® EUROPE CROSSOVER SERIES 37 VERSION 1

RÉPARTITION SECTORIELLE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Source : Bloomberg, le 26 avril 2022

MODALITÉS DE NOTATION

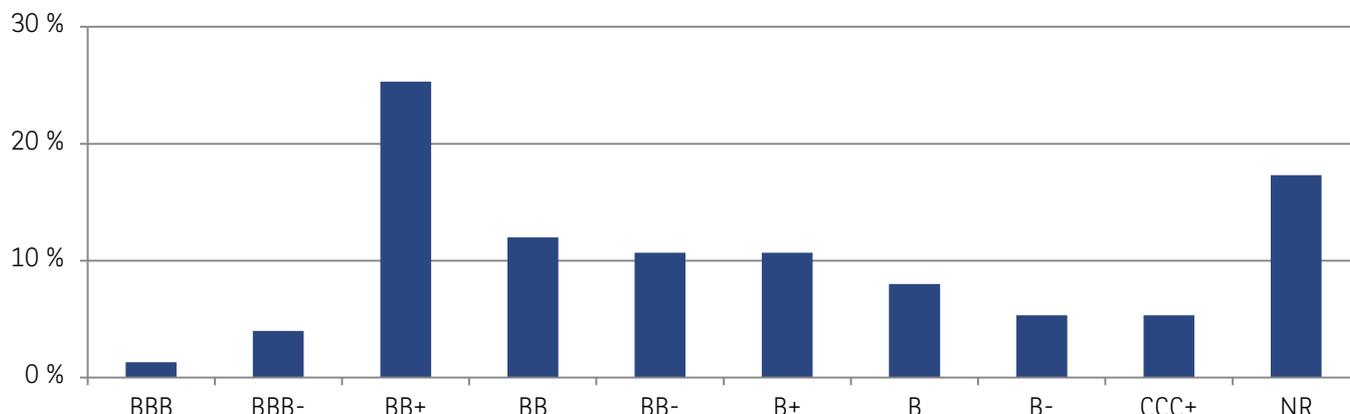
- Les Entités de Référence ont une note actuelle moyenne de BB- pour Standard & Poor's et Ba3 pour Moody's (notation Standard & Poor's supérieure ou égale à CCC+, notation Moody's supérieure ou égale à Caa1).

TAUX DE DÉFAUT HISTORIQUE CONSTATÉ

Le nombre d'Événements de Crédit survenus dans le passé et illustré ci-dessous sur les différentes séries de l'Indice (dont la composition peut varier d'une série à l'autre) ne présage pas du nombre d'Événements de Crédit susceptibles de survenir dans le futur.

- Depuis la création de la première série en 2004, une même série n'a jamais connu plus de douze Événements de Crédit sur les Entités de Référence la composant (veuillez vous référer au tableau en page 5 pour l'illustration de l'impact des Événements de Crédit sur le remboursement à l'échéance).
- Depuis la création de la première série de l'Indice en 2004, seules 27 Entités de Référence ont subi un Événement de Crédit.

REPARTITION DES NOTATIONS STANDARD & POOR'S



Source : Bloomberg, le 26 avril 2022

ZOOM SUR L'INDICE ITRAXX® EUROPE CROSSOVER SERIES 37 VERSION 1

Le poids de chaque Entité de Référence de la série 37 à la date de lancement, le 21 mars 2022, est de 1,333 % ou de 1,334 % (panier des 75 Entités de Référence).

#	Entité de Référence	Poids	S&P	Moody's
1	ACCOR	1,334 %	BB+	NR
2	ADLER REAL ESTATE AKTIENGESELLSCHAFT	1,334 %	B-	NR
3	AIR FRANCE - KLM	1,334 %	NR	NR
4	ALTICE FINCO S.A.	1,334 %	CCC+	Caa1
5	ALTICE FRANCE	1,334 %	B	NR
6	ARDAGH PACKAGING FINANCE PUBLIC LIMITED COMPANY	1,334 %	B-	Caa1
7	ATLANTIA S.P.A.	1,334 %	BB	Ba2
8	BOPARAN FINANCE PLC	1,334 %	CCC+	NR
9	CABLE & WIRELESS LIMITED	1,334 %	BB-	NR
10	CASINO GUICHARD-PERRACHON	1,334 %	B	Caa1
11	CECONOMY AG	1,334 %	BBB-	Ba1
12	CELLNEX TELECOM, S.A.	1,334 %	BB+	NR
13	CIRSA FINANCE INTERNATIONAL S.A R.L.	1,334 %	NR	NR
14	CLARIANT AG	1,334 %	BBB-	Ba1
15	CMA CGM	1,334 %	BB	B2
16	CONSTELLIUM SE	1,334 %	B	B2
17	CROWN EUROPEAN HOLDINGS	1,334 %	BB+	Ba2
18	DEUTSCHE LUFTHANSA AKTIENGESELLSCHAFT	1,334 %	BB-	Ba2
19	DUFREY ONE B.V.	1,334 %	B+	B1
20	EG GLOBAL FINANCE PLC	1,334 %	NR	NR
21	ELIS	1,334 %	BB+	Ba2
22	FAURECIA	1,334 %	BB	Ba2
23	FCC AQUALIA, S.A.	1,334 %	BBB-	NR
24	GALP ENERGIA, SGPS S.A.	1,334 %	NR	NR
25	GKN HOLDINGS LIMITED	1,334 %	BB+	Ba1
26	GRIFOLS, S.A.	1,333 %	BB-	B3
27	HAPAG-LLOYD AKTIENGESELLSCHAFT	1,333 %	BB+	B1
28	ICELAND BONDCO PLC	1,333 %	NR	NR
29	ILIAD HOLDING	1,333 %	NR	NR
30	INEOS GROUP HOLDINGS S.A.	1,333 %	BB	NR
31	INTERNATIONAL CONSOLIDATED AIRLINES GROUP, S.A.	1,333 %	BB	B1
32	INTERNATIONAL GAME TECHNOLOGY PLC	1,333 %	BB+	NR
33	INTRUM AB	1,333 %	BB	Ba2
34	JAGUAR LAND ROVER AUTOMOTIVE PLC	1,333 %	B+	B1
35	K+S AKTIENGESELLSCHAFT	1,333 %	B+	NR
36	KAIXO BONDCO TELECOM, S.A.UNIPERSONAL	1,333 %	NR	NR
37	LADBROKES CORAL GROUP LIMITED	1,333 %	NR	NR
38	LAGARDERE SA	1,333 %	NR	NR
39	LEONARDO SOCIETA' PER AZIONI	1,333 %	BB+	Ba1
40	LOXAM	1,333 %	BB-	NR
41	MARKS AND SPENCER P.L.C.	1,333 %	BB+	Ba1
42	MATTERHORN TELECOM HOLDING S.A.	1,333 %	B+	NR
43	MONICHEM HOLDCO 3 S.A.	1,333 %	NR	NR
44	NEXI SPA	1,333 %	BB	Ba3
45	NIDDA HEALTHCARE HOLDING GMBH	1,333 %	NR	NR
46	NOKIA OYJ	1,333 %	BB+	Ba2
47	NOVAFIVES	1,333 %	B-	NR
48	OI EUROPEAN GROUP B.V.	1,333 %	B+	B1
49	ORANO	1,333 %	BB+	NR
50	PICARD BONDCO S.A.	1,333 %	CCC+	Caa1
51	PREMIER FOODS FINANCE PLC	1,333 %	NR	NR
52	RENAULT	1,333 %	BB+	Ba2
53	REXEL	1,333 %	BB	Ba3
54	ROLLS-ROYCE PLC	1,333 %	BB-	Ba3
55	SAIPEM FINANCE INTERNATIONAL B.V.	1,333 %	BB	B1
56	SCHAEFFLER AG	1,333 %	BB+	Ba1
57	STENA AKTIEBOLAG	1,333 %	B+	Caa1
58	STONEGATE PUB COMPANY FINANCING PLC	1,333 %	NR	NR
59	SYNGENTA AG	1,333 %	BBB	NR
60	TDC HOLDING A/S	1,333 %	B	B2
61	TECHNIPFMC PLC	1,333 %	BB+	Ba1
62	TELECOM ITALIA SPA	1,333 %	BB-	Ba3
63	TELEFONAKTIEBOLAGET L M ERICSSON	1,333 %	BB+	Ba2
64	TEOLLISUUDEN VOIMA OYJ	1,333 %	BB+	NR
65	THYSSENKRUPP AG	1,333 %	BB-	B1
66	TK ELEVATOR HOLDCO GMBH	1,333 %	CCC+	Caa1
67	TUI AG	1,333 %	B-	NR
68	UNITED GROUP B.V.	1,333 %	B	NR
69	UPC HOLDING B.V.	1,333 %	BB-	B3
70	VALEO	1,333 %	BB+	Baa3
71	VERISURE MIDHOLDING AB	1,333 %	B	Caa1
72	VIRGIN MEDIA FINANCE PLC	1,333 %	BB-	B2
73	VOLVO CAR AB	1,333 %	BB+	Ba1
74	ZF EUROPE FINANCE B.V.	1,333 %	BB+	Ba1
75	ZIGGO BOND COMPANY B.V.	1,333 %	B+	B3

NR équivaut à « Not Rated » impliquant qu'aucune notation de crédit n'a été formulée ou qu'il y a trop peu d'informations sur lesquelles se baser pour établir une note.

Source : Bloomberg, le 26 avril 2022. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, BNP Paribas n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

DÉFINITION DES ÉVÉNEMENTS DE CRÉDIT

Les définitions ci-dessous ont été mises en place par l'ISDA (International Swaps and Derivatives Association), qui est une association regroupant les principaux intervenants sur les produits dérivés (www.isda.org). L'ISDA, dans les « 2014 ISDA Credit Derivatives Definitions », a défini notamment les 4 types d'événements qui constituent un Événement de Crédit : faillite de l'Entité de Référence, défaut de paiement et restructuration. Les définitions ci-dessous sont données à titre indicatif et non exhaustif et ne constituent pas une traduction des définitions des Événements de Crédit données dans les « 2014 ISDA Credit Derivatives Definitions ». Vous pouvez consulter le site de l'ISDA (en anglais) pour plus d'informations.

FAILLITE DE L'ENTITÉ DE RÉFÉRENCE

- Tout document, déclaration, action ou décision administrative confirmant qu'une Entité de Référence se déclare dans l'impossibilité ou refuse de payer ses dettes ou demande l'ouverture d'une procédure de prévention ou de traitement des difficultés des entreprises ou lorsque l'Entité de Référence voit ses organes compétents se réunir en vue de se prononcer sur toute résolution relative à une dissolution (sauf par voie de fusion), une liquidation, une cessation d'activité ou un dépôt de bilan.

EXEMPLE		THOMSON	
Pays	France	Secteur	Audio visuel et Divertissement
Date de la mise en défaut	Novembre 2009	Notation de crédit au moment de l'événement de crédit	D (S&P) / NR (Moody's)
Événement de crédit	Faillite		
Raison	Présence de deux géants sur ce secteur d'activité, poussant Thomson dans un lourd endettement depuis plusieurs années atteignant 2,17 milliards EUR.		

DÉFAUT DE PAIEMENT

- L'inexécution par l'Entité de Référence, à la date d'exigibilité et au lieu de paiement prévu, d'une obligation de paiement au titre d'une ou plusieurs de ses dettes financières (prêts et emprunts obligataires notamment), des « obligations » (au sens des définitions ISDA), après l'expiration de tout délai de grâce applicable ou réputé s'appliquer du fait de la réalisation des conditions prévues, pour un montant total supérieur ou égal au seuil de défaut de paiement (1 million USD ou son équivalent dans une autre devise).

EXEMPLE		TXU EUROPE LTD	
Pays	France	Secteur	Services de transport
Date de la mise en défaut	Novembre 2020	Notation de crédit au moment de l'événement de crédit	CCC+ (S&P) / Caa1 (Moody's)
Événement de crédit	Défaut de paiement		
Raison	Défaut sur le paiement prévu de 21 millions EUR d'intérêts d'obligations, après expiration du Délai de Grâce (30 jours)		

RESTRUCTURATION

- Désigne (i) toute réduction du taux ou du montant des intérêts payables (ou à courir initialement prévus) d'une « obligation » (tel que défini ci-contre) d'une Entité de Référence, (ii) toute réduction du montant de la prime ou du principal dû à l'échéance ou à la date de remboursement prévue initialement au titre d'une « obligation », (iii) tout report d'échéance d'une date de paiement d'intérêt ou de la date de remboursement du principal ou de la prime au titre d'une obligation, (iv) tout abaissement du rang de priorité de paiement d'une « obligation » ou (v) tout changement de devise ou de composition du paiement des intérêts ou du remboursement du principal affectant une ou plusieurs obligations. La restructuration doit porter sur un montant total supérieur ou égal au seuil de défaut (10 millions USD ou son équivalent dans une autre devise), sans que cet événement ne soit prévu dans les termes et conditions initiales de l'obligation restructurée. Ne constitue pas une restructuration la survenance ou l'annonce de l'un des événements décrits ci-dessus ou un accord portant sur l'un de ces événements, lorsque (i) cet événement ne résulte pas directement ou indirectement d'une dégradation de la qualité de crédit ou de la situation financière de l'Entité de Référence et que (ii) l'obligation restructurée n'est pas détenue par plus de trois porteurs n'appartenant pas au même groupe.

EXEMPLE		THOMSON	
Pays	France	Secteur	Audio visuel et Divertissement
Date de la mise en défaut	Juin 2009	Notation de crédit au moment de l'événement de crédit	SD (S&P) / NR (Moody's)
Événement de crédit	Restructuration		
Raison	Programme de restructuration de la dette en accord avec les créanciers : report d'échéance du remboursement de leurs dettes en échange d'une réduction de dette via la vente de 2,8 milliards EUR d'actifs.		

INTERVENTION RÉGLEMENTAIRE

- Intervention réglementaire en vue du redressement et/ou de la résolution d'un établissement bancaire : ce nouvel Événement de Crédit a été introduit afin de couvrir les situations de bail-in affectant les entités financières européennes et certaines financières asiatiques. Il pourra être déclaré lorsque, à la suite d'une action des pouvoirs publics, agissant sur le fondement d'une réglementation relative au redressement et/ou à la résolution d'établissements bancaires, une ou plusieurs obligations émises par l'établissement concerné sont restructurées, échangées, converties en d'autres actifs, annulées ou lorsque les porteurs d'une ou plusieurs de ces obligations émises par l'établissement perdent la propriété de leurs titres pour cause d'expropriation, transfert forcé, ou autre mesure d'effet équivalent.

EXEMPLE		BANCO POPULAR ESPANOL SA	
Pays	Espagne	Secteur	Bancaire
Date de la mise en défaut	Juin 2017	Notation de crédit au moment de l'événement de crédit	B (S&P) / B3 (Moody's)
Événement de crédit	Intervention Réglementaire (sous la forme d'une Restructuration)		
Raison	En raison d'une crise de liquidités, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé le 6 juin 2017 que Banco Popular Espanol était « en faillite ou susceptible de faire faillite ». Le Fonds de Résolution Unique (FRU) et l'autorité de résolution nationale espagnole - FROB - ont décidé que la vente de la banque était dans l'intérêt public, dans la mesure où elle protège tous les déposants de Banco Popular Espanol et assure la stabilité financière. Le mécanisme de résolution entre en vigueur le 7 juin 2017, après l'aval de la Commission européenne.		

La détermination de la survenance d'un Événement de Crédit incombe au Comité de détermination (« Determination Committee »). Dans certaines hypothèses, l'Émetteur des Certificats disposera également du droit de déterminer la survenance d'un Événement de Crédit. Le Comité est constitué de 15 membres (banques et investisseurs les plus importants du marché). Toute contrepartie d'un « Credit Default Swap » (CDS) peut saisir le comité afin d'obtenir la résolution de toute question portant sur les Événements de Crédit et toute autre décision relative au marché des CDS. Les délibérations du Comité sont confidentielles mais ses décisions sont publiques et disponibles immédiatement sur internet : www.cdsdeterminationscommittees.org. Les décisions sont prises à une majorité de 80 %. Si ce seuil n'est pas atteint, la question est étudiée par un panel de 3 experts. Le Comité statue selon des règles publiées par l'ISDA, les « Credit Derivatives Determination Committee Rules ».

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : le montant du gain versé et la part de capital remboursé sont liés au nombre d'Événements de Crédit⁽¹⁾ survenant sur les 75 Entités de Référence⁽²⁾ composant l'indice iTraxx® Europe CrossOver Series 37 Version 1.
- **Risque découlant de la nature du produit** : en cas de revente du produit avant l'échéance⁽³⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance⁽³⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Double risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et à l'éventualité d'une faillite, d'un risque de défaut de paiement et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. Dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur un ou plusieurs Événement de Crédit⁽¹⁾, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur les Entités de Référence⁽²⁾ visées dans ce produit, **pouvant entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.**

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.



(1) Le terme « Événement de Crédit » (Faillite, Défaut de Paiement, Restructuration ou Intervention Règlementaire) est défini en page 9.

(2) Les informations sur les Entités de Référence sont présentées en pages 7 et 8.

(3) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN :	FR001400A3X9
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 1 ^{er} juin 2021 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°21-194 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 9 mai 2022.
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte partielle ou totale en capital.
Devise :	Euro (€)
Montant de l'émission :	Jusqu'à 50 000 000 €
Valeur nominale :	1 000 €
Prix d'émission :	100 %
Éligibilité :	Compte titres, contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Période de souscription :	Du 9 mai 2022 au 19 août 2022.
Garantie en capital :	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas S.A. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1,50 % TTC du montant placé par le(s) distributeur(s), sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).
Entités de Référence :	75 Entités de Référence composant l'indice iTraxx® Europe CrossOver Series 37 Version 1.
Période d'Observation des Événements de Crédit :	Du 19 août 2022 au 20 juin 2029.
Date d'Émission :	9 mai 2022
Date d'Échéance :	29 juin 2029
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR001400A3X9=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul :	BNP Paribas S.A. (potentiellement source de conflits d'intérêts).
Événement de Crédit :	Désigne l'un des événements figurant à la rubrique « Les Événements de Crédit ». Cet événement sera effectif à compter soit de sa constatation par le comité compétent de l'ISDA soit de la notification de deux informations publiques confirmant sa survenance. En cas de survenance d'un Événement de Crédit peu de temps avant la Date d'Échéance, cette date sera étendue afin de permettre la notification du défaut et l'organisation du Protocole ISDA.
Double valorisation :	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente de 1% pouvant être élargie selon les conditions de marché.

⁽¹⁾ Notations de crédit au 26 avril 2022 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général.

Volcap Rendement Europe (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement, sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 1^{er} juin 2021 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 21-194 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 9 mai 2022 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR001400A3X9>. Durant la période de commercialisation, le Prospectus de base daté du 1^{er} juin 2021 (le « Prospectus de base initial ») sera mis à jour aux alentours du 31 mai 2022 (le « Prospectus de base mis à jour »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de base initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de base mis à jour à compter de sa publication. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur et sur le site de l'AMF www.amf-france.org. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur https://kid.bnpparibas.com/d0035a67773833a3_FR.pdf. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut.